



**Syndicat des eaux**  
105 RN 20 / bât. 11A  
45520 CERCOTTES  
**02 38 71 29 62**  
siaep.gch45@orange.fr  
www.siaep-gch.e-monsite.com

# Réunion de Conseil Syndical

**12 juin 2020**

## **Compte-Rendu**

**L'an deux mil vingt, le vendredi douze juin à neuf heures, les membres du Syndicat Intercommunal des eaux de GIDY-CERCOTTES-HUETRE légalement convoqués se sont réunis en ses locaux, 105 RN20/bâtiment 11A, sous la Présidence de Monsieur Pascal PERDEREAU**

Date de convocation du Conseil Syndical : 05/06/2020

**Présents** : PERDEREAU Pascal, PERDEREAU Benoît, SAVOURE-LEJEUNE Martial, BLISSEZ Bruno, BOURGEOIS Max, DEVELLE Bruno, DARVOY-PEROT Hélène, DUMINIL Marie-Paule, GUDON Gaëlle,

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : DEVELLE Bruno

Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2020 est adopté à l'unanimité, avec une observation de M SAVOURE LEJEUNE Martial qui demande des précisions sur l'impact des nouveaux lotissements sur le réseau d'eau de HUETRE. M. LAVALLEE précise que les travaux commandés par la Commune de GIDY prévoit un renforcement sur le Réseau jusqu'à HUETRE.

### **N°2020 357 - ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17

Vu l'article 7 des statuts et l'arrêté du Préfet du Loiret du 7 novembre 2019, le Conseil Syndical élit parmi ses membres, après chaque renouvellement normal des Conseillers Municipaux, un bureau composé d'un Président et de deux Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance et de deux assesseurs par le Conseil Syndical pour procéder à l'élection du Président.

Il est proposé de désigner M. DEVELLE Bruno pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et Mme GUEDON Gaëlle et Mme DARVOY PEROT Hélène pour les assesseurs. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au Secrétaire de séance de bien vouloir procéder au vote.

Chaque conseiller syndical, après lecture de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés 9
  
- M PERDEREAU Pascal a obtenu la majorité absolue avec 8. voix est proclamé Président

Il est procédé ensuite à l'élection des deux Vice-Présidents.

Après dépouillements, il convient de désigner

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| - M. PERDEREAU Benoît avec 9 voix        | PREMIER VICE-PRESIDENT  |
| - M. SAVOURE LEJEUNE Martial avec 9 voix | DEUXIEME VICE-PRESIDENT |

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité.

**DE VALIDER LE PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES DEUX VICE-PRESIDENTS**

**DE CONFIRMER LA DATE D'INSTALLATION** le jour de l'élection, à savoir le 12 juin 2020

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire

### **N°2020 - 358 - INDEMNITES DU PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) et particulièrement les articles L5211-12 et R5212-1

Vu la délibération n°2015-199 du 12 février 2015, accordant une indemnité au Président du Siaep Gigy Cercottes Huêtre

Vu le décret n° 2017-85 DU 26 janvier 2017

Considérant la population totale des trois communes gérées par le SIAEP GCH (données 2017 soit **3 751 hab**), commune de GIDY **2 009 hab**, de CERCOTTES **1 459 hab**, HUETRE **283 hab**.

Il est proposé au Conseil Syndical de fixer l'indemnité suivant :

Le taux maximal en % de l'Indice Brut Terminal 1027 est fixé à 16.93 % soit 7 901.71 € pour l'indemnité annuelle et 658.48 € mensuelle selon la strate démographique du SIAEP GCH (3 500 à 9 999hab.)

Si la valeur de l'IB terminal est réévaluée, elle sera automatiquement appliquée de droit à l'indemnité du Président.

L'indemnité sera versée mensuellement.

Aussi, après étude, les membres du Conseil du Syndicat des eaux, décident à 8 voix pour et 1 abstention

**D'ATTRIBUER AU PRESIDENT** : l'indemnité au taux maximal de 16.93 %

**DE PRECISER** :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires
- quelles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Président
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget primitif

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire

## 2020- 359 - DELEGATIONS GENERALES DU PRESIDENT

Vu L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant  
Vu la délibération du 4 avril 2008  
Vu l'article 7 des Statuts du SIAEP GCH et l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019

Afin de permettre une meilleure organisation de l'administration des Syndicats Intercommunaux, la loi permet à leurs organes délibérants de déléguer une partie de leurs pouvoirs aux instances exécutives. La délégation de pouvoir, dans les limites prévues dans la délibération, emporte dessaisissement de la compétence au profit du délégataire qui l'exerce alors sous sa responsabilité.

### L'article 7 des statuts du 7 novembre 2019, prévoyant une délégation pour la durée de son mandat, ainsi qu'aux Vice-Présidents en cas d'empêchement du Président, concernant

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- l'embauche du personnel en respectant le tableau des effectifs et du budget primitif
- la représentation en justice,

#### Le Président propose d'ajouter à cette liste des opérations courantes :

- l'étude des devis de travaux et facturation des prestations pour les communes non adhérentes sur Conventions
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du SIAEP GCH
- d'accepter les dons, legs, remboursements de sinistre par l'assurance, les subventions,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

*Par ailleurs, Monsieur le Président doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Syndical.*

*Enfin, en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil Syndical, par le Premier Vice-Président ou à défaut le Deuxième Vice-Président.*

*Aussi, après étude, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité*

**D'APPROUVER** les délégations générales au Président

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire

## 2020-360 - AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-24

**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la Collectivité ;

**Considérant** que le décret n°2009-125 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable public une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

**Considérant** la nécessité pour le SIAEP GCH de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical de donner au Comptable de la DGFIP, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur, de saisies et des commandements de payer.

Aussi, après étude, les membres du Conseil du Syndicat des eaux, décident à l'unanimité,

**DE DONNER** au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour les commandements de payer, les OTD et les Saisies

**DE PRECISER** que cette autorisation s'étend sur toute la durée du mandat

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire

## Informations

### **M. le Président intervient sur les informations financières, comptables et techniques :**

*Fin des travaux AEP pour le lotissement LA CLEF DES CHAMPS*

*En cours de facturation sur le nouveau logiciel PHASEO de la relève du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020*

*Beaucoup de fuites détectées sur le réseau (des travaux doivent être entrepris pour l'entretien)*

*Changement de compteurs (avec parage) 114 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020*

*Prévision démarrage des travaux de renforcement Défense Incendie à GIDY*

*Reprise de l'ACTIF depuis 2009 avec Mme Croibier*

*Pendant le confinement, continuité de service avec télétravail, et travaux d'urgence et d'entretien du réseau*

*Protocole déconfinement mis en place depuis le 11 mai 2020 (avec achat de masques, gel, désinfectant)*

*Consultation de Maires pour les travaux AEP*

*Embauche d'un fontainier pour remplacer M Blanquet en respectant le tableau des effectifs*

*Les contraintes liées aux interventions*

*L'ETAT DES RESTES pour un total de 55 000 €*

**M. le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres, et présente les documents officiels du SIAEP GCH.**

Ces fichiers seront transmis aux nouveaux membres sur demande

- les statuts
- le règlement de services
- le Cahier des Charges Techniques
- Conventions d'Etudes et de Travaux
- Dossier de Présentation du SIAEP GCH et son Patrimoine

*Mme Guedon souhaite une liste des abréviations utilisées pour la compétence de l'eau*

**M. le Président fixe la date du 28 juillet 2020 à 9 h le prochain CONSEIL SYNDICAL :**

Qui sera axé sur les travaux en régies, la réglementation des interventions, le programme 2020- 2022

**M. Le Président remercie les membres de l'assemblée de leur attention.**  
**Une visite du SITE clôture la séance à 11 h30**